



SEMILOM Resort

Projet de restructuration du domaine skiable
d'Orcières Merlette
Commune d'Orcières (05)

**Note en réponse à l'avis délibéré
de la MRAe n° 2024-AP-PACA51/3786
du 02/10/2024**

14 octobre 2024

Réf : 2023041

PRÉAMBULE

Le projet de création du télésiège débrayable de La Muande et du tapis Étoile s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public du domaine skiable d'Orcières Merlette.

Les travaux d'aménagement de pistes existantes associées concernent :

- > Le réaménagement d'un front de neige et de son espace débutant (suppression de 2 TK en place, aménagement d'un tapis neige et remodelage de la plateforme) ;
- > La reprise des pistes Vallon et Montagnou (terrassment et reprise de l'enneigement) pour lier l'appareil à une piste bleue accessible au débutant et enneigée en totalité ;
- > Démantèlement de 3 télésièges (TSF) et de 2 téléskis (TK) ;
- > Déplacement du télésiège enrouleur Flocon initialement situé sur le front de neige des Drapeaux vers le secteur Lauzières afin de permettre d'extraire les skieurs de la partie basse du secteur des Lauzières ;
- > La dépose et repose des réseaux d'enneigement dans l'emprise du projet ;
- > Le réaménagement de la plateforme en gare aval du futur TSD6 de la Muande ;
- > Aménagement des pistes au départ du télésiège neuf pour raccordement aux pistes de ski existantes ;

L'ensemble de ces projets a donc fait l'objet d'une étude d'impact élaborée par le bureau d'études KARUM le 10/04/2024.

L'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis le 02/10/2024 (avis n°2024-AP-PACA51/3786).

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit que :

- > *L'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (alinéa V) ;*
- > *L'étude d'impact ainsi que cette réponse écrite font partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique (alinéa VI).*

Le présent document constitue donc la note en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ; elle porte sur les recommandations émises par la MRAe qui sont reprises dans des encadrés en début de chaque argumentaire.

RÉPONSES AUX REMARQUES DE LA MRAE

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
9	La MRAe recommande de justifier les choix d'aménagement au regard du changement climatique et de ses conséquences, notamment en matière d'enneigement, naturel ou artificiel.

2.1.1. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour rappel l'évaluation environnementale analyse la vulnérabilité du projet au changement climatique au Chapitre 5 des pages 234 à 247.

Concernant le potentiel de froid, l'étude d'impact indique, après analyse de l'étude Climsnow, qu' « au total c'est environ 500 h de froid qui seront disponibles en avant-saison et 740 h en saison de confortement en 2050 dans le cas du pire scénario d'émission de GES. Le nombre d'heures de froid cumulé pour les différentes fenêtres de froid tend à diminuer à l'horizon 2050 avec -150h de froid en avant-saison et -60h en saison de confortement. Comme l'indique l'étude d'impact, ces heures de froid disponible pour produire de la neige de culture restent largement suffisantes pour le domaine skiable. En effet en avant-saison c'est environ 120 h à 150 h de production pour assurer une préouverture (la production d'un enneigeur étant dépendant des températures : plus il va faire froid, plus le volume produit sera important. Cette période d'avant-saison représente la plus grosse période de production en termes de surface enneigée. Au total sur les dernières saisons, ce sont 233 heures de production en 2023/2024, 267 heures en 2022/2023 et 276 heures en 2021/2022.

Pour la piste des Vallons Montagnou en projet, c'est 62 h en globalité sur la saison qui sont nécessaires pour son enneigement.

Concernant la consommation en eau du domaine skiable pour le réseau d'enneigement lors d'un manque de neige pendant un hiver nécessitant des renforcements en cours de saison, le maître d'ouvrage opère des choix stratégiques d'enneigement à périmètre de ressource constant. Ainsi les priorités d'enneigement sont traitées à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable en prenant en compte les autorisations de prélèvements.

D'après l'Arrêté préfectoral N°05-2018-05-02-005, le pétitionnaire peut, dans les limites de cette autorisation, utiliser de manière discrétionnaire les volumes d'eau sur certaines pistes plutôt que sur d'autres, au regard de sa gestion au quotidien du domaine skiable. L'arrêté en question ne limite pas, par ailleurs, les secteurs qui peuvent ou non être équipés en neige de culture.

La durabilité des choix d'aménagement prévus n'est donc pas remise en question par sa vulnérabilité au changement climatique étant donné que les paramètres étudiés par Climsnow et l'argumentaire énoncé ci-dessus démontrent que l'enneigement de la piste n'est pas vulnérable au changement climatique.

La SEMILOM rappelle que la fiabilité de l'enneigement est décrite en partie 5.1.3.2. de l'étude d'impact sur la base de l'étude Climsnow contrairement à ce qu'annonce la MRAe en indiquant qu'« il manque notamment un véritable diagnostic de la fiabilité de l'enneigement à moyen et long terme ».

De plus les estimations climatiques futures établies par le GIEC et retranscrites dans l'étude Climsnow pour la station d'Orcières, ne sont pas l'affaire de bilans météorologiques des derniers hivers, mais bien de climat futur ce qui sont deux choses bien différentes.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
10	<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compléter le dossier en ce qui concerne les modalités actuelles et futures d'approvisionnement en eau pour l'enneigement artificiel ; • de préciser l'articulation du projet avec l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2022-2028 qui préconise une vigilance particulière aux porteurs de projets d'installation d'équipements pour l'enneigement artificiel en vue d'améliorer le partage de la ressource en eau, face aux tendances évolutives liées au changement climatique ; • de justifier d'une utilisation économe de l'eau dans le cadre du projet.

La SEMILOM Resort vient ajouter une précision au dossier pour donner suite à la remarque de la MRAe concernant les modalités actuelles d'approvisionnement en eau pour l'enneigement artificiel.

Le lac des Estaris est un lac naturel, rehaussé en 2019 (arrêté n° 05-2018-05-02-005). Son remplissage se fait principalement grâce à la fonte des neiges au printemps et à la pluviométrie ensuite. Le lac des Estaris possède une capacité de stockage de 809 000 m³ (à la côte normale) et ses usages sont cantonnés à l'eau potable et à la production de neige de culture. Le volume autorisé en prélèvement pour la neige de culture est de 380 000 m³ et 90 000 m³ pour l'eau potable. La quantité d'eau effectivement utilisée pour l'enneigement des pistes de la station s'élève ces dernières années à 333 044 m³ pour la saison 2022/2023 et à 308 093 m³ pour la saison 2023/2024.

Concernant les modalités d'approvisionnement futur en eau pour l'enneigement artificiel de la piste Vallon Montagnou, celle-ci s'élève à un besoin supplémentaire de 4170 m³ d'eau afin de passer de la situation actuelle de 96 ha de pistes à enneiger à une situation future de 110 ha de piste à enneiger. Comme cité à la page précédente, le domaine skiable opérera des choix stratégiques sur son site en cas de manque d'enneigement naturel. De plus la SEMILOM souhaite rappeler que son utilisation actuelle de l'eau pour son réseau d'enneigement n'atteint pas, le volume autorisé dans le cadre de l'AP N°05-2018-05-02-005 concernant le prélèvement dans le lac des Estaris (environ 45 000 m³ d'eau non utilisés ces dernières saisons).

Concernant l'articulation du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2028, en particulier l'orientation fondamentale OF 7 du SDAGE 2022-2028 « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir », le projet n'aura pas d'incidence significative sur la quantité de la ressource en eau puisque la SEMILOM respectera les débits prélevables qui lui sont autorisés dans l'arrêté préfectoral N°05-2018-05-02-005 en respectant également le principe de priorité sur la ressource en eau potable énoncé dans l'AP. Le projet est donc compatible avec le SDAGE en vigueur.

De plus la SEMILOM précise qu'elle a investi dans des outils de mesure de la hauteur de neige (système LEICA) permettant d'optimiser la production de neige de culture et donc d'économiser de manière significative la ressource en eau. Dès l'hiver 24-25, 3 engins de damage seront équipés, puis 4 l'hiver suivant (soit la moitié du parc).

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
10	La MRAE recommande d'évaluer précisément l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs, incluant la production de neige artificielle pour le projet, dans un contexte de diminution de l'enneigement naturel et de tensions relatives à la ressource disponible, qui sont susceptibles de s'accroître du fait du changement climatique.

Afin de comprendre le niveau de dépendance du projet à la neige de culture et de ses incidences sur la ressource en eau, comme demandé par la MRAE, la SEMILOM Resort précise les points suivants :

- > le domaine skiable opère des choix stratégiques pour l'enneigement de ses pistes ; à savoir que les pistes retour station comme celle du projet Vallon Montagnou sont prioritairement enneigées dans la limite de la ressource en eau autorisée par l'arrêté préfectoral.
- > Le projet nécessite une ressource supplémentaire par rapport à la situation actuelle de 4170 m³ d'eau. Cette quantité est peu significative par rapport à l'autorisation dont dispose actuellement le domaine skiable.
- > L'eau potable reste prioritaire sur le prélèvement de neige de culture d'après l'arrêté préfectoral.
- > Les prélèvements d'eau sont majoritairement réalisés en période de faible affluence pour la phase d'avant-saison.

De plus, concernant l'analyse de la ressource en eau et de ses besoins sur le territoire, cet exercice n'a pas à être traité dans l'étude d'impact du fait qu'il relève de la démarche d'élaboration des documents de planification que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) qui, une fois approuvés, permettent la réalisation de nouveaux projets d'aménagement consommateurs d'eau (urbanisme et développement de secteurs d'activités économiques).

Dans ce cas de figure, la SEMILOM considère que son projet reste de fait compatible avec les ressources en eau disponibles sur le territoire, d'autant plus que les prélèvements d'eau réalisés dans le cadre de ses activités sont autorisés par arrêté préfectoral (Arrêté préfectoral N°05-2018-05-02-005).

2.1.1. IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
11	La MRAE recommande d'estimer la consommation d'énergie générée par le projet en phase de réalisation et en fonctionnement et de la mettre en perspective avec les documents cadres (SNBC, SRADDET).

Le dossier ne présente effectivement pas d'estimation de la consommation d'énergie engendrée par la réalisation et le fonctionnement du projet, mais ces calculs ont bien été réalisés, car ce sont des données d'entrée afin d'évaluer l'incidence du projet sur le climat. Le résultat en kWh a été retranscrit avec des facteurs d'émission donnés par l'ADEME en tCO₂/eq dans l'étude d'impact, unité de mesure qui permet de s'intéresser à l'incidence du projet sur le climat.

La SEMILOM apporte donc des précisions sur les modalités de calcul des énergies consommées en phase chantier et en phase exploitation.

En phase de chantier, le projet consommera 182 775 L de GNR, 12 400 L de kérosène et 2318 L de carburant (gasoil).

En phase d'exploitation, le projet consommera environ 547 500 kWh ce qui correspond au fonctionnement de la remontée mécanique de Muande, du TK Flocon et du tapis neige Étoile. Les pratiques d'exploitation de la piste Vallon Montagnou (damage) consommeront environ 8 400 L de GNR par an.

La consommation électrique du réseau neige s'élève à 127 453 kWh en période la plus défavorable de production (-1°C).

Le maître d'ouvrage rappelle que son projet s'inscrit dans **la dynamique insufflée par les documents cadres (SNBC et SRADDET PACA) en diminuant les consommations énergétiques du domaine skiable** en passant d'environ 900 000 kWh consommé par an sur le secteur du projet à une consommation d'environ 650 000 kWh en phase exploitation avec le projet.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
12	La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par les enjeux et incidences liés à la gestion des déchets issus du démantèlement des télésièges et des téléskis.

Concernant la gestion des déchets et plus particulièrement la récupération des composants de remontées mécaniques, une revalorisation des éléments du TS de la Bergerie est prévue pour faire de la pièce d'échange standard chez le constructeur retenu pour le TSD Muande (réducteur, moteur, pinces et assises des sièges principalement). Pour le reste des éléments qui ne pourront pas être réutilisés sur des appareils de remontées mécaniques, car trop anciens, ils seront recyclés par une entreprise spécialisée qui se déplacera sur site pour évacuer les éléments dans des bennes jusqu'à leur site de recyclage.